



**Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.**

Résolution du GI Femmes d'Unia

Ça suffit! Tolérance zéro face au harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Le sexisme et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail sont malheureusement monnaie courante. Selon une étude actuelle de l'Université de Lausanne, près d'une femme sur trois (31%) et d'un homme sur dix (11%) en Suisse alémanique ont été harcelés sexuellement au moins une fois dans leur vie professionnelle¹. Ces derniers mois, de nombreuses femmes ont livré leurs témoignages sous le hashtag #balancetonporc. Ce que l'on sait depuis longtemps a ainsi été révélé de manière choquante : la majeure partie des femmes ont déjà été victimes d'agressions sexuelles au cours de leur vie (professionnelle) et chaque femme a une amie, une sœur, une mère ou une fille qui ont vécu un harcèlement sexuel.

De tels événements ont souvent de graves conséquences pour la santé des personnes concernées, notamment la perte du plaisir au travail, des sentiments de culpabilité et de honte, des perturbations du sommeil ou encore des dépressions. Nous ne tolérerons plus cela. En tant que femmes syndicales, nous devons nous engager pour que le harcèlement sexuel (et toute autre forme de harcèlement) sur le lieu de travail soit résolument combattu et pour que les employeurs prennent leurs responsabilités.

Les employeurs sont tenus de protéger la santé de tous les collaborateurs/trices. Ils ont aussi l'obligation de garantir un environnement de travail exempt de harcèlement. Des mesures de prévention efficaces doivent être prises et il faut veiller, dans les entreprises, à ce que tous les collaborateurs/trices sachent que le harcèlement sexuel n'est pas toléré. D'une part, le personnel dirigeant doit promouvoir activement cette culture et, d'autre part, les collaborateurs/trices doivent être régulièrement informé-e-s et formé-e-s sur ce thème. En outre, les entreprises doivent disposer de personnes de confiance qui soient formées en conséquence. Pour identifier rapidement et stopper le harcèlement sexuel, les personnes concernées doivent savoir dès le départ à qui s'adresser, que les personnes de contact sont compétentes et dignes de confiance et que le harcèlement n'est pas toléré au sein de l'entreprise. En tant que femmes syndicales, nous devons tout mettre en œuvre pour que le harcèlement sexuel (et toute autre forme de harcèlement et de discrimination) ne soit pas toléré sur le lieu de travail.

C'est pourquoi nous exigeons que :

- les employeurs aient l'obligation de prendre des mesures efficaces et appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel au travail.

¹ http://www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/nfp60_projekte_krings_hrtoday_d.pdf

- chaque entreprise établit un règlement précisant ce qui suit : le harcèlement sexuel n'est pas toléré, une procédure claire est définie en cas de harcèlement sexuel et le personnel dirigeant, en particulier, est tenu d'agir.
- la tolérance zéro face au harcèlement sexuel soit ancrée dans la charte des entreprises.
- les employeurs informent et forment régulièrement, avec le concours de spécialistes formé-e-s en la matière, leurs collaborateurs/trices, mais également le personnel dirigeant, sur la gestion du harcèlement sexuel.
- les employeurs mettent à disposition dans l'entreprise des interlocuteurs/trices formé-e-s à cet effet, respectivement informent les collaborateurs/trices des services et personnes de contact externes.

Nous avons droit à un lieu de travail sain, sûr et sans harcèlement !